



LABEL « GRANULATS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE EN OCCITANIE »

Guide a destination de l'auditeur

ENTREPRISE EXPLOITANTE :

PLATEFORME DE RECYCLAGE :

Date	Pour l'entreprise exploitante	Pour le label « Granulats et Économie Circulaire en Occitanie »
	Nom, prénom et qualité du signataire :	Représentant(e) du label :

F RTP Occitanie - Délégation Méditerranée - ZAC Tournezy 1 - Passage Jean Cocteau - 34070 Montpellier - 04 67 69 00 00
 Délégation Pyrénées - 7 square Boulingrin - BP 31514 - 31015 Toulouse Cedex 6 - 05 61 25 71 05

UNICEM Occitanie - Délégation Méditerranée (11, 30, 34, 48, 66) - Techniparc - 385, rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier - 04 99 52 62 99
 Délégation Pyrénées (09, 12, 31, 32, 46,65, 81, 82) - 35B Boulevard des Récollets - 31400 Toulouse - 05 61 52 67 03



AVEC LE SOUTIEN DE





TABLE DES MATIÈRES

1. Examen du dossier de candidature au regard des 5 engagements.....p.3

2. Audit sur site après validation de l'étape préparatoire.....p.4

3. Synthèse et conclusions.....p.8

4. Rapport d'audit.....p.9

RECEVABILITÉ DU DOSSIER

L'auditeur s'assure de la recevabilité du dossier de candidature. Le dossier de candidature sera jugé irrecevable s'il ne comporte pas, a minima :

- les éléments d'information relatifs à la situation administrative de la plateforme de recyclage vis à vis de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- une procédure d'acceptation des déchets ;
- des rapports d'analyses récents permettant la caractérisation environnementale et géotechnique des produits de la plateforme ;
- la liste des produits finis recyclés que le maître d'ouvrage souhaite rattacher au processus de labellisation de la plateforme*.

** Les GNTR désignées par le gestionnaire de la plateforme de recyclage doivent bénéficier, a minima, d'une caractérisation environnementale et d'une caractérisation géotechnique de moins d'une année.*

Merci de remplir les champs de texte en surbrillance bleue et les cases à cocher

1. EXAMEN DU DOSSIER DE CANDIDATURE AU REGARD DES 5 ENGAGEMENTS



Cette vérification préalable à la visite du site s'effectue au moyen de la grille ci-dessous.

RÉFÉRENCE ENGAGEMENT	LIBELLÉ	DOCUMENTS OU INFORMATIONS ATTENDUS	DOCUMENTS TRANSMIS PAR L'EXPLOITANT	ANALYSE DE LA CONFORMITÉ	ÉCARTS IDENTIFIÉS ET POINTS À VÉRIFIER LORS DE LA VISITE
ENGAGEMENT n° 1	Situation administrative actuelle de la plateforme de recyclage à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	- Copie des récépissés de déclaration - Titres d'enregistrement ou d'autorisation			
ENGAGEMENT n° 2	Respect des prescriptions de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.	- Description écrite de la procédure d'acceptation des déchets sur la plateforme - Extrait récent du registre d'admission des déchets (copie des trois dernières pages) - Copies d'une déclaration d'acceptation préalable, d'un bordereau de suivi ou d'un bon de pesée récent.			
ENGAGEMENT n° 3	Présence d'un protocole de gestion et de traçabilité des déchets indésirables	- Copie d'exemples de bordereaux de suivi des déchets/bons d'enlèvement repris par des éliminateurs agréés - Descriptif succinct de la plateforme (bennes déchets...) - Bilan annuel de l'évacuation des matériaux refusés sur l'année n-1 avec filières de destination et tonnages			
ENGAGEMENT n° 4	Présence d'une caractérisation environnementale et géotechnique des matériaux valorisés	- Copie des derniers résultats de caractérisation environnementale et géotechnique disponibles - Fiches techniques par produit sollicitant la labellisation Produits pour chacune des typologies de matériaux de recyclage élaborés sur la plateforme			
ENGAGEMENT n° 5	Présence d'un plan d'assurance qualité ou d'une démarche équivalente permettant la maîtrise continue de la production	- Version numérique du plan d'assurance qualité ou équivalent			

Une fois le tableau d'analyse du dossier de candidature renseigné par l'auditeur et en cas de recevabilité, un rendez-vous est pris avec la plateforme pour effectuer l'audit sur site.

2. AUDIT SUR SITE APRÈS VALIDATION DE L'ÉTAPE PRÉPARATOIRE



GRILLE D'ÉVALUATION DE LA PLATEFORME – VISITE SUR SITE

Entreprise gestionnaire :

Plateforme auditée :

Évaluation de la plateforme de recyclage – Visite du / /

THÉMATIQUE	JUSTIFICATION	POINTS A EXAMINER	CONFORMITÉ		OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR	RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR
			OUI	NON		
1/ SÉCURITÉ DU SITE	Interdire tout dépôt non contrôlé	1.1 / Le site est-il équipé d'un dispositif périphérique de nature à interdire les intrusions extérieures et les dépôts non contrôlés ?				
		1.2 / Un préposé en charge de l'accueil des transporteurs est-il présent sur la totalité de la plage horaire de fonctionnement du site ?				
		1.3 / Y-a-t-il un nettoyage régulier des abords immédiats du site et de sa voie de desserte ?				



THÉMATIQUE	JUSTIFICATION	POINTS A EXAMINER	CONFORMITÉ		OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR	RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR
			OUI	NON		
2/ PROTOCOLES D'ACCEPTATION ET DE TRI DES DÉCHETS	Respecter les modalités d'acceptation et de tri fixées par la réglementation applicable	2.1 / Le préposé au tri dispose-t-il de moyens (caméra, passerelle...) permettant de visualiser l'ensemble du chargement entrant du véhicule ?				
		2.2 / Les stocks de matériaux bruts admis sur la plateforme sont-ils séparés selon les familles de matériaux alternatifs produites : enrobés, bétons, mixtes ?				
		2.3 / Les matériaux acheminés sur site font-ils l'objet d'un contrôle visuel approfondi, après éclatement des lots au sol ?				
		2.4 / En cas d'acceptation définitive des matériaux, un bordereau d'acceptation ou un ticket de pesée est-il délivré au transporteur ?				
		2.5 / Dans l'hypothèse où des éléments non conformes au regard du protocole d'acceptation interne seraient découverts, les matériaux sont-ils isolés et évacués du site ?				
		2.6 / Existe-t-il une procédure d'évacuation des matériaux non conformes ?				
		2.7 / Les refus d'admission sont-ils consignés dans le registre				
		2.8 / Le gestionnaire de la plateforme tient-il à jour un registre d'admission, dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté : - la date de réception, la date de délivrance de l'accusé de réception des déchets délivré au producteur ; - l'origine et la nature des déchets ; - le volume (ou la masse) des déchets ; - la vérification des documents d'accompagnement, le cas échéant. - le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule de transport				



THÉMATIQUE	JUSTIFICATION	POINTS A EXAMINER	CONFORMITÉ		OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR	RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR
			OUI	NON		
3/ GESTION DES DÉCHETS INDÉSIRABLES	<p>Après acceptation des déchets, quelques éléments non conformes peuvent être ultérieurement identifiés en inclusion dans la masse globale des stocks admis sur le site.</p> <p>Les déchets non conformes sont extraits et triés par catégorie dans des dispositifs adaptés.</p> <p>Ces déchets indésirables sont régulièrement repris par un opérateur agréé avec un document de traçabilité.</p>	3.1 / Les déchets non inertes sont-ils isolés des stocks de matériaux à valoriser ?				
		3.2 / Existe-t-il sur le site des bennes, des casiers ou des aires dédiés à ces éléments non conformes ?				
		3.3 / Les matériaux terreux en transit sur la plateforme bénéficient-ils d'une traçabilité minimale (registre de suivi, bordereaux ou bons de pesée) ?				
4/ GESTION QUALITATIVE DES PRODUITS FINIS	<p>Apporter aux utilisateurs des garanties sur la qualité des produits finis</p>	4.1 / Les stocks au sol de produits finis sont-ils identifiables grâce à un panneautage spécifique ?				
		4.2 / Le panneautage des stocks permet-il de faire le lien avec la fiche produit correspondante ?				
		4.3 / Les fiches produits disponibles répondent-elles aux contrôles définis dans la convention d'engagement ?				
		4.4 / La fiche produit ou un document annexé mentionne-t-elle explicitement les limitations d'usage pour chaque type de granulats recyclés ?				
		4.5 / La fréquence d'analyse est-elle conforme aux préconisations de l'annexe de la convention d'engagement ?				
		4.6 / Le process mis en œuvre garantit-il le caractère homogène des lots de produits finis ?				
		4.7 / Le protocole technique mis en œuvre pour assurer l'homogénéité des lots de produits finis recyclés est-il formalisé par écrit ?				



THÉMATIQUE	JUSTIFICATION	POINTS A EXAMINER	CONFORMITÉ		OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR	RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR
			OUI	NON		
5/ PLAN D'ASSURANCE QUALITÉ OU ÉQUIVALENT	Document décrivant l'organisation des contrôles et de la traçabilité des matériaux	5.1 / Le site est-il doté d'un plan d'assurance qualité ou équivalent ?				
6/ QUALITÉ DE L'ARCHIVAGE	Assurer la traçabilité des matériaux et apporter des garanties aux utilisateurs	6.1 / Archivage des bordereaux de suivi ou des tickets de pesée ?				
		6.2 / Archivage des informations et relatives aux chargements refusés ?				
		6.3 / Archivage des résultats des essais environnementaux et géotechniques ?				
		6.4 / Archivage des informations de traitements et d'évacuation des déchets non conformes ?				
		6.5 / Archivage des documents d'acceptation préalable pour les déchets relevant de l'annexe 2 de l'arrêté du 12/12/2014 ?				
		6.6 / Archivage des bons de pesée des lots de granulats recyclés transférés depuis la plateforme de production vers des points de vente associés ?				



3. SYNTHÈSE ET CONCLUSIONS

L'auditeur rédige son rapport d'audit sous la forme de tableau des non-conformités selon le modèle ci-après :

THÉMATIQUE	LIBELLÉ DE LA NON CONFORMITÉ	NON CONFORMITÉ		ACTIONS CORRECTIVES PROPOSÉES PAR LA PLATEFORME	DÉLAI DE MISE EN ŒUVRE	RÉPONSE DE L'AUDITEUR
		MAJEURE	MINEURE			

Les non-conformités majeures, à l'issue de l'audit sur site, sont les suivantes :

- L'impossibilité pour le préposé au tri de visualiser le contenu du chargement des véhicules entrants sur le site de la plateforme ;
- L'impossibilité d'identifier les lots de produits finis par catégorie, ou d'établir un lien avec la fiche Produit associée ;
- La présence de dépôts non contrôlés et non enregistrés sur le site ;
- Le constat d'une mauvaise homogénéité systématique des lots de produits finis ;
- L'absence de traçabilité des refus et des matériaux évacués ;
- Les traces de brulage des déchets.

En cas de non-conformité majeure l'auditeur peut, soit :

- Valider l'action corrective proposée et programmer une visite de contrôle aux frais de la plateforme. L'auteur prendra la décision d'attribuer le label GECO après cette visite de contrôle ;
- Considérer l'action corrective insuffisante et refuser d'attribuer la labellisation de la plateforme. La plateforme devra déposer ultérieurement un dossier de labellisation.

L'avis de l'auditeur doit être motivé en précisant :

- Les éléments et constats favorables qui permettent de prononcer la labellisation.
- Les GNT recyclées bénéficiant d'une fiche technique produit conforme de moins d'un an, ainsi que la (ou les) GNT visualisable(s) sur la plateforme le jour de l'audit et offrant une homogénéité satisfaisante.



4. RAPPORT D'AUDIT

Le rapport d'audit doit contenir, a minima, les pièces suivantes :

- La convention d'engagement signée et les pièces annexes
- La liste des produits finis recyclés associés au processus de labellisation
- L'analyse préalable du dossier
- La grille d'audit sur site
- Le tableau des non-conformités
- Un avis synthétique sur la qualité de l'organisation générale du site
- Les conclusions et la décision motivée d'attribution du label.

Ce rapport est transmis à la structure d'étude désignée pour assurer un contrôle qualité extérieur. Ce contrôle peut aboutir à des demandes de clarification de points spécifiques, ou encore à des demandes de compléments d'informations.

L'organisme de contrôle doit restituer son analyse au plus tard dans les deux mois qui suivront la date de transmission du rapport d'audit. À défaut, celui-ci sera réputé définitivement conforme et pourra faire l'objet d'une transmission officielle à la F RTP Occitanie.

5. AUDIT DE RENOUVELLEMENT

► **Principe d'un audit de renouvellement annuel du label assuré préférentiellement par la structure d'étude initialement intervenue pour l'audit initial, et répondant aux conditions limites suivantes :**

- Obligation pour l'entreprise postulante de transmettre les fiches techniques Produits des GNT recyclées, concernées par la demande de labellisation ;
- Transmission des éléments permettant de démontrer la mise en application des recommandations formulées dans le cadre de l'audit initial ;
- Une visite d'audit permettant à l'auditeur de s'assurer que la gestion d'ensemble du site s'est, a minima, maintenue à un niveau satisfaisant.

► **Un audit complet pourra éventuellement se substituer à l'audit de renouvellement dans les situations suivantes :**

- Modification substantielles des caractéristiques de la plateforme de recyclage (accroissement de superficie, adjonction d'un process complémentaire ou d'un nouveau process de fabrication) ;
- Évolution réglementaire conduisant à une modification de la grille d'audit.



GECO

GRANULATS DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE D'OCCITANIE